

CHRISTIAN RESTE INCARCÉRÉ, MALGRÉ SA MALADIE

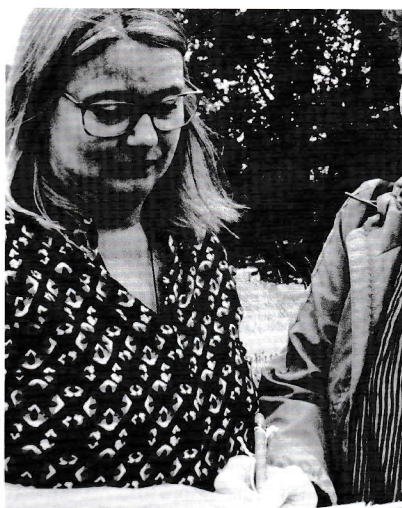
La famille et les amis de Christian, qui a purgé sa peine pour lésions corporelles simples, se sont mobilisés le 30 juin dernier au pied des marches du Tribunal cantonal vaudois pour le soutenir dans son recours contre son maintien en détention malgré sa maladie psychique.

«Le cas de Christian est exemplaire: il a commis un délit qui ne justifierait en aucun cas le maintien en prison d'une personne non atteinte de troubles psychiques, s'insurge Madeleine Pont, fondatrice du Graap (Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique). Nos juges, qui ne tiennent pas compte du fait que le Canton de Vaud est dépourvu d'établissements thérapeutiques fermés, n'hésitent pas à condamner, une fois de plus, un patient atteint de schizophrénie ayant commis un passage à l'acte hétéro-agressif à la prison pour une durée indéterminée.»

Christian, 32 ans, a purgé sa peine de douze mois de privation de liberté pour lésions corporelles simples. Il s'était introduit de nuit au domicile d'un ami d'enfance et l'avait agressé pour une «histoire de fille» basée sur des rumeurs. Il a passé cinq mois dans l'unité psychiatrique du centre pénitentiaire de la Croisée à Orbe, a fait quelques séjours à Curabilis à Genève et dans d'autres institutions. Une fois stabilisé, il a été transféré en septembre à la prison du Bois-Mermet à Lausanne, pour grossir les rangs des malades psychiques maintenus derrière les barreaux sous le coup d'une mesure institutionnelle (art. 59 CP).

Mais jusqu'à ce que la justice décide – au gré d'une évaluation psychiatrique par année – qu'il ne représente plus un danger pour lui-même et pour la société, Christian devra croupir en prison. Au rythme d'une évaluation par an, cela risque de s'éterniser. Et ce qui n'arrange rien à l'affaire, c'est que l'application de l'article 59 du Code pénal est renouvelable tous les cinq ans. Une incertitude qui, dans cet environnement non thérapeutique qu'est la prison, est préjudiciable à la santé mentale et peut faire «décompenser» ces détenus pas comme les autres: les symptômes non seulement se réveillent, mais ils s'aggravent, ce qui risque de mettre en miettes leur projet de rétablissement.

Christian a vécu plusieurs semaines en cellule d'isolement. Seulement 20 minutes de promenade par jour dans la



© Murat Karaali.

30 juin 2021: Karen, la mère de Christian, récolte des signatures pour demander au président du Tribunal cantonal de libérer son fils pour qu'il puisse entreprendre une réinsertion.

cour, sans contact, pas de courrier et encore moins d'appel téléphonique. Un maintien en isolement qui l'a effrayé: «Seul avec ses idées délirantes, dans un état confusionnel», témoigne Karen, sa maman.

«Christian a bien compris qu'il souffrait d'une maladie grave, ainsi que les raisons de sa condamnation»

L'avocate de Christian, M^e Kathrin Gruber, porte-parole du réseau psychosocial de base qui entoure le projet de rétablissement de Christian, a saisi la Cour d'appel du Tribunal cantonal le 30 juin dernier pour recourir contre le prononcé de l'article 59. Si le recours est accepté, Christian pourra poursuivre son traitement de façon ambulatoire, dans un cadre adapté à son trouble: «Christian est stabilisé, il a bien compris qu'il souffrait d'une maladie grave, ainsi que les raisons de sa condamnation à un an de prison. Il a présenté ses excuses à son ami d'enfance et à un gardien. Il sait que son

trouble se soigne par la prise régulière de médicaments et il adhère à son traitement de manière volontaire: un traitement sous la forme d'injections dépôt qui réduit la contrainte d'une visite chez le médecin. Christian peut prétendre à un traitement ambulatoire.»

Christian souhaite être accueilli dans un foyer spécialisé qui puisse l'accompagner dans son projet de rétablissement et de réinsertion dans la société. Le réseau psychosocial de base qui accompagne Christian lui a trouvé ce foyer qui accepte de l'accueillir et de lui offrir le cadre thérapeutique dont il a besoin.

Le ministère public s'est opposé à toute levée de la mesure thérapeutique en milieu pénitentiaire en raison d'un risque élevé de récurrence, en invoquant les images de vidéosurveillance «impressionnantes de violence» sur la personne d'un gardien pendant sa détention.

Kathrin Gruber ne se fait guère d'illusions quant à l'issue de l'appel. Selon l'avocate, la justice brandirait le spectre de l'affaire Claude Dubois (les deux affaires sont absolument incomparables en termes de gravité, et surtout de diagnostic), pour justifier de telles mesures: «Plus on prend des mesures sécuritaires, plus ce sont [les détenus comme Christian] qui paient pour les autres. Ils passent des années en prison, alors qu'ils ont déjà effectué leur peine privative de liberté pour des bagatelles.»

L'avocate estime que les autorités appliquent l'article 59 pour des raisons de sécurité: «Or, [cet article] a été mis en place pour des raisons de soins. Et les soins, c'est en milieu hospitalier, pas en milieu carcéral.»

Si le Tribunal cantonal confirme le maintien en milieu carcéral de Christian pour une durée indéterminée, l'avocate envisage de recourir au Tribunal fédéral. «Un crowdfunding est déjà prévu pour couvrir les frais», souligne Madeleine Pont.

Murat Karaali